

# CONCERTATION PUBLIC SUR LES ZAENR



## **CONCERTATION SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Ces ZAENR prendront la forme de secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable.

La loi prévoit une concertation du public en amont de la délibération arrêtant les ZAENR.

**Une concertation est donc organisée, du 16 octobre 2023 au 26 octobre 2023, avec consultation du dossier en mairie et sur le site de la mairie (<https://layracsurtarn.fr>).**

**Vous pouvez nous transmettre vos observations et avis dans le recueil mis à disposition en mairie, ainsi que par mail à l'adresse suivante [mairielayracsurtarn@wanadoo.fr](mailto:mairielayracsurtarn@wanadoo.fr)**

☞ [Voir les propositions de ZAENR étudié par la commission urbanisme](#)